

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROVE
SEANCE DU 09 DECEMBRE 2025**

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 24 ; Pouvoirs : 5 ; Absents : 5

L'an deux Mil vingt-cinq, le neuf décembre à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul SABATINO Maire**, suite à la convocation en date du 03 décembre 2025.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - CADIERE Christiane - CASABURI Francine - CAZABAN Claude - CORTES Jeanne - COSTE Raymonde - DEQUIVRE Claude - DESMATS Nicole - FIORI Frédéric - FERNANDEZ Danielle - GIRAUD Chantal - GUEVARA David - GROBEL Pierre - JUAN Annie - LAVAL Jacques - MARTINEZ Véronique - MAZADE Alain - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - ROSSO Viviane - SABATINO Paul - SACOMAN Roger - SOLE Jean-Pierre.

ONT DONNE POUVOIR : CANGELOSI Laetitia à MAZADE Alain - GUIDI Marie-Noëlle à BONNET Marie-Claude - LILLO Sabine à MARTINEZ Véronique - MAISONNEUVE Régis à SABATINO Paul - SALAS Aline à ROSSO Viviane

ABSENTS : CANGELOSI Laetitia - GUIDI Marie-Noëlle - LILLO Sabine - MAISONNEUVE Régis - SALAS Aline

SECRETAIRE DE SEANCE : CADIERE Christiane

2025-07bis-16

VENTE D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION AH NUMERO 95

La Commune du ROVE est propriétaire d'une parcelle avec pour référence cadastrale : Section AH numéro 95 d'une surface de 149 m² située 36 RD 568 – 13740 LE ROVE.

Cette parcelle se situe dans la zone UP2a au PLUi, dans la zone à prescriptions renforcées du risque inondation et dans la zone à prescriptions simples du risque incendies de forêt.

La commune a proposé à Monsieur Jean Pierre DAPELO et Monsieur Mathieu GUISSANI d'acquérir la parcelle AH 95 afin de régulariser leur situation.

La valeur vénale effectuée par l'Avis du Domaine, est estimée à 10 500 Euros (dix mille cinq cent Euros) avec une marge d'appréciation de 10%.

Monsieur Jean Pierre DAPELO, souhaite acquérir cette dernière.

Le Conseil Municipal,

Vu

- L'évaluation de France domaine pour la valeur de la parcelle à 10 500 € avec une marge d'appréciation de 10%
- La volonté de la commune de céder la dite-parcelle à 10 281€ (dix mille deux cent quatre-vingt-un Euros)
- La volonté de la commune à prendre à sa charge les frais de notaire

Considérant

- La volonté de Monsieur Jean Pierre DAPELO d'acquérir cette parcelle en date du 26/11/2025

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

DECIDE

ARTICLE 1 : DE PRONONCER la vente de la parcelle Section AH 95 (149 m²) située 36 RD 568– 13740 LE ROVE au prix de 10 281€ (dix mille deux cent quatre-vingt-un Euros).

ARTICLE 2 : QUE les frais de notaire seront à la charge de la commune.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à percevoir la recette et **SIGNER** l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser la dépense et de **SIGNER** l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

ARTICLE 5 : D'INSCRIRE la dépense au budget.

VOTE / POUR 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,

Paul SABATINO